

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E116DST-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 25 juin 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane,
COSTES Marie, DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette
LAURENT Nathalie , MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , PAILLAS Lionel,
PINSOLLES Sophie, REGOURD Vanessa, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal,
SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline,
STARCK Josiane, Madame TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques, RANGER Pierre, MUCHA Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

LE CORRE José représenté par LAVERGNE Bernard

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur MAGNOL Éric procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur BLOT Michel procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à ROUBY Chantal
Monsieur REYNES Julien procuration à Monsieur TIJDENS Nantko
Madame CARRERE Nathalie procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : SOTTY Caroline	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 7 Votants : 45
--	--

**N°2026E116DST : CONVENTION RELATIVE À LA COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGÉS AU
SEIN DES DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE**

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E116DST-DE

Reçu le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

Monsieur Lionel PAILLAS, Vice-président, rappelle que le service Environnement a mis en place, au fil des années, plusieurs filières de tri en déchetterie permettant d'améliorer le tri des usagers et d'augmenter la valorisation des déchets traités.

Dans un contexte réglementaire fort autour de la réduction des déchets ménagers et assimilés, il informe que le Groupe Seb a lancé une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74) et Selongey (21). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Le Groupe Seb a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle supérieure en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchetteries.

L'objectif est ainsi d'éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient :

- Jetées en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- Jetées dans les colonnes de tri des emballages ménagers,
- Jetées dans les colonnes des ordures ménagères résiduelles,
- Abandonnées sur trottoir comme dépôt sauvage.

Les articles en aluminium, en inox, en acier, en fonte, sont repris sans distinction de marque et comprennent :

- Les casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée,
- Les poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses,
- Les marmites,
- Les cocottes,
- Les faitouts,
- Les moules à tarte, à cake.

Au titre des modalités de la convention, le Groupe Seb met à disposition des contenants et assure leurs rotations sur les déchetteries du territoire.

En contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés de Fumel Vallée du Lot, le groupe SEB s'engage à verser à la collectivité un soutien financier compris entre 100 et 150€ / la tonne par site d'enlèvement, plus des aides financières à la communication.

De son côté, Fumel Vallée du Lot s'engage à informer ses usagers de la mise en place de cette nouvelle solution de collecte.

Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois renouvelable.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, suivi du Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Vu la délibération n°2021C-85-STE relative à l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés fixant des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;

Vu les conditions de la convention de collecte des articles culinaires usagés ;

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E116DST-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide d'approuver et de signer la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement ;

2°) – De mettre en place cette collecte progressivement, sur le territoire en commençant au 1^{er} septembre 2026 par les déchetteries de MONTAYRAL et de PENNE D'AGENAIS ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Caroline SOTTY



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 30 juin 2026

Publié ou Notifié le : 30 juin 2026
